

## CONVENTION ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE MISE A DISPOSITION D'UN APPAREIL DE TÉLÉASSISTANCE

---

IL EST CONVENU LA PRÉSENTE CONVENTION ENTRE :

Madame\*, Monsieur\* : .....

.....

Domicilié(e) à .....

.....

Dénotmé(e) ci-après l'abonné,

(\*Rayer la mention inutile)

ET

**Le Centre Communal d'Action Sociale d'AUREILHAN, ci-après le C.C.A.S.**

**Place François Mitterrand**

**BP 40 – 65800 AUREILHAN**

La convention, à durée indéterminée, précise les modalités de mise à disposition du système de téléassistance pour les personnes âgées ou handicapées résidentes à AUREILHAN qui en ont fait la demande.

La convention est conclue le jour de la signature du transmetteur et peut être résiliée ou modifiée à la demande de l'une des parties.

## **ARTICLE 1 – FOURNITURE DES APPAREILS**

Le système de téléassistance, composé d'un émetteur-récepteur radio et d'un médaillon indépendant et/ou d'un bracelet indépendant, est fourni en location.

L'installation est raccordée directement à la Centrale de téléassistance de PRESENCE VERTE qui intervient à chaque appel, 24h/24h.

## **ARTICLE 2 – ENTRETIEN ET REPARATIONS**

L'abonné est responsable du matériel qui lui est confié. Il ne peut le céder ni à titre gratuit ni à titre payant.

La réparation des dégradations notamment dues à un usage anormal, les cas de perte ou de vol, les incendies, les catastrophes naturelles, les dégâts des eaux et dégâts électriques sont à la charge de l'abonné. Il appartient au bénéficiaire de s'assurer en conséquence. Une attestation d'assurance devra être fournie dans les 15 jours suivant la mise en service du système de téléassistance.

## **ARTICLE 3 – PARTICIPATION FINANCIERE**

Le montant de mise à disposition est déterminé par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. Il est modulé en fonction des ressources de l'abonné et du type d'appareil choisi par le demandeur.

**Pièce à fournir pour le calcul de participation financière : dernier avis d'imposition.**

Pour les tarifs : voir Annexe jointe.

Le paiement de la redevance est mensuel. Tout mois commencé est dû.

Le non-paiement de la redevance entraînera l'émission d'un titre de recette et la mise en recouvrement par le Service de Gestion Comptable de TARBES.

## **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PAIEMENT**

Le paiement s'effectue par prélèvement. Lors de la signature de la présente convention, le bénéficiaire doit remettre l'autorisation de mandat de prélèvement SEPA fournie par la Mairie ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

## **ARTICLE 5 – RÉSILIATION DU CONTRAT**

Le contrat peut être modifié ou résilié par l'une ou l'autre des parties dans le respect d'un préavis d'un mois.

En cas de force majeure, et sur présentation d'un justificatif (décès, admission en établissement d'hébergement), le préavis n'est pas exigé.

#### **ARTICLE 6 – INTERVENTION DES SECOURS**

Lors de leur intervention, sur appel du bénéficiaire, les services de secours peuvent être amenés à forcer une porte ou casser une vitre de fenêtre pour pénétrer dans le domicile. Les réparations des dégradations éventuelles sont à la charge du bénéficiaire. Il est donc recommandé aux bénéficiaires de s'assurer pour ce risque.

#### **ARTICLE 7 – TRAITEMENT DES DONNÉES**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer l'inscription au service de téléalarme (l'installation, la tarification, la facturation et le nom des personnes habilitées).

Les destinataires des données sont les Services du C.C.A.S, l'entreprise chargée de la maintenance technique.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Service du C.C.A.S. de la Mairie d'AUREILHAN.

A AUREILHAN, le  
**Le bénéficiaire,**  
Lu et approuvé

A AUREILHAN, le  
**Pour le CCAS,**  
**La Présidente déléguée,**

**Isabelle CHEDEVILLE**

# Révision des tarifs pour la mise à disposition de téléalarme

## A compter du 01 MAI 2023

Tarif de la mise à disposition par mois :

REVENUS MENSUELS POUR UNE PERSONNE SEULE		
Tranches	Tarifs à compter du 01 mai 2023	
	Appareil classique	Appareil avec détecteur de chute
Jusqu'à 714 €	10,00 €	14,00 €
De 715 € à 1 040 €	13,00 €	17,00 €
Supérieur à 1040 €	15,00 €	18,00 €

REVENUS MENSUELS POUR UN COUPLE				
Tranches	Tarifs à compter du 01 mai 2023			
	Appareil classique	Appareil avec détecteur de chute	Détecteur de chute supplémentaire	Télécommande classique (bracelet, médaillon) supplémentaire
Jusqu'à 1 214 €	10,00 €	14,00 €	GRATUIT	GRATUIT
De 1 215 € à 1 734 €	13,00 €	17,00 €	GRATUIT	GRATUIT
Supérieur à 1734 €	15,00 €	18,00 €	GRATUIT	GRATUIT

## JOINDRE L'AVIS D'IMPOSITION

### FICHE DE SÉCURITÉ

NOM : .....

Prénom (s) : .....

Date (s) de naissance : .....

Adresse : .....

.....

Complément d'adresse : .....

Ville : .....

Téléphone : .....

Portable : .....

#### Personnes à prévenir en cas d'absence ou d'urgence :

Personne 1 : .....

Lien avec le bénéficiaire : .....

Téléphone : .....

Personne 2 : .....

Lien avec le bénéficiaire : .....

Téléphone : .....

Personne 3 : .....

Lien avec le bénéficiaire : .....

Téléphone : .....

Médecin\* : .....

Téléphone : .....

Infirmière\* : .....

Téléphone : .....

#### Problèmes médicaux à transmettre en cas d'urgence :

.....

.....

\* Informations facultatives

**FICHE DE LIAISON -TÉLÉASSISTANCE PRÉSENCE VERTE SUD-OUEST  
DEMANDE D'INSTALLATION OU DE DÉMONSTRATION**



9 cours Gambetta  
65000 TARBES  
05 62 53 09 10

Conseiller :  
mail :



CCAS AUREILHAN

DEMANDEUR :

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

TEL :

DATE DE NAISSANCE :

---

PERSONNE À CONTACTER POUR LE RDV :

NOM :

PRÉNOM :

TEL :

Date de préférence pour l'installation :